

Arrêté de protection des habitats naturels

La loi alliée de la nature

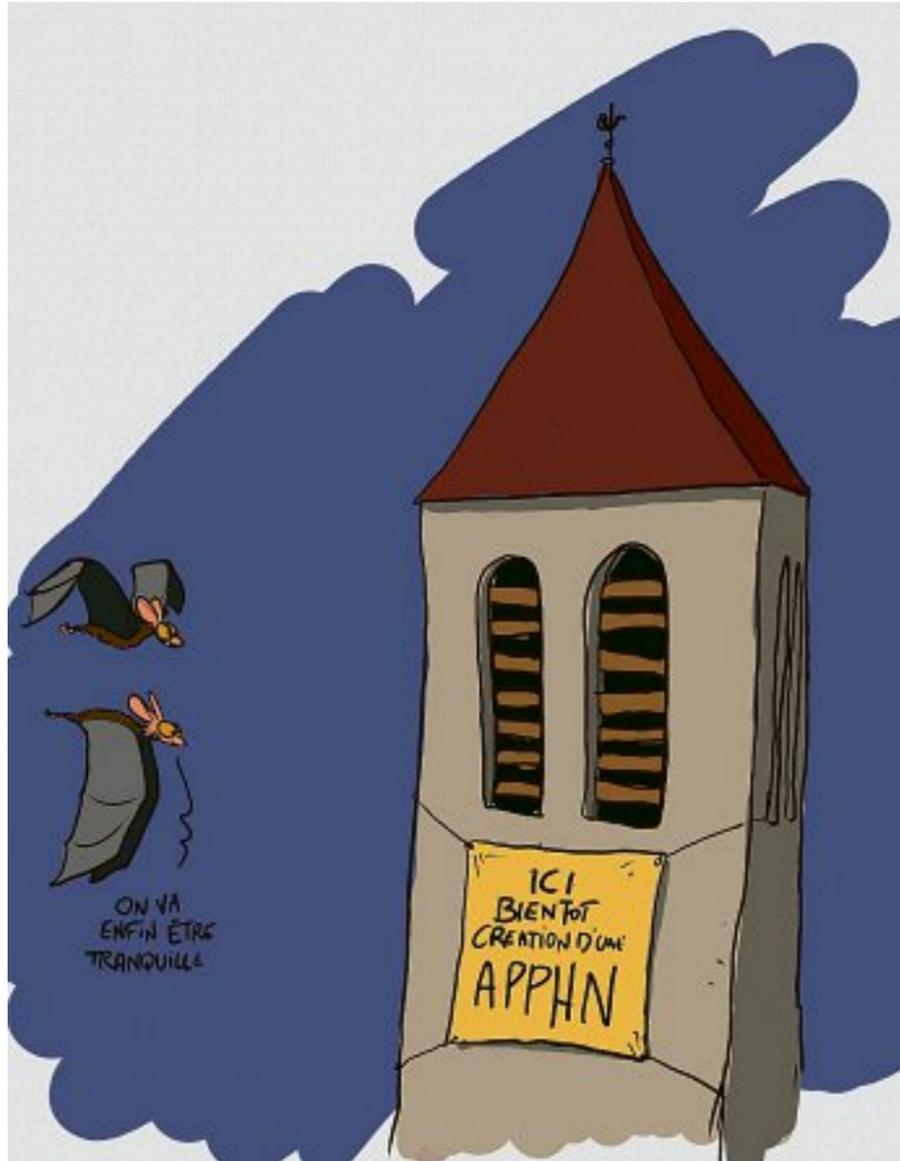
Pour protéger les écosystèmes proches de nous, les préfets de département ont depuis peu un outil réglementaire supplémentaire à leur disposition.

QUESTIONS DE NATURE

Entretien avec Patrick Janin (*)
www.bourgogne-franche-comte-nature.fr

■ **Qu'est-ce qu'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) ?** C'est un dispositif récent de protection des habitats naturels, en application depuis décembre 2018. Il complète un autre dispositif déjà existant, l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), qui ne peut s'appliquer qu'à des habitats naturels abritant des espèces protégées et menacées. Grâce à l'APPHN, il est désormais possible de protéger des habitats qui ne sont pas nécessairement occupés par des espèces animales ou végétales protégées et dont la liste est dressée par un arrêté du 19 décembre 2018. Dans le même temps, l'APPB a été réformé. Initialement réservé aux habitats naturels et aux formations peu exploitées par l'être humain, il peut désormais s'appliquer aux sites bâtis ou artificiels (bâtiments, mines, carrières...), à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel. Ainsi, en mars 2020, les combles de l'ancienne mairie de Cubry-lès-Faverney, en Haute-Saône, ont été classés en APPB afin de protéger une colonie de Sérotine commune, une espèce de chauve-souris.

■ **Quelles sont les modalités pour créer un APPHN ?** Un projet d'APPHN peut voir le jour soit à l'initiative des services de l'État, soit d'associations, de citoyens ou d'élus, qui déclarent un intérêt à protéger un habitat pour sauvegarder sa biodiversité. Dans ce deuxième cas, un dossier doit être monté afin de saisir l'administration et de l'informer sur les enjeux en présence sur le site. C'est ensuite le préfet de département qui décide de donner suite ou non.



S'il est favorable au projet, il engage des consultations pour recueillir notamment l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et des communes concernées. Une consultation du public a aussi lieu via le site Internet de la Direction départementale des territoires. C'est à l'issue de ces consultations que le préfet peut prendre un arrêté.

■ **Que contient concrètement un APPHN ?** Il définit précisément quel est le périmètre de l'APPHN. Il édicte différentes règles pour limiter ou interdire les activités humaines pouvant impacter l'habitat et les espèces qui s'y trouvent, afin d'empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat. Un APPHN n'a pas de date de fin. Moins lourd à mettre en place que d'autres outils de protection comme les réserves, il est bien adapté à des milieux (prai-

ries, étangs, tourbières, pelouses, landes, fourrés, boisements...) qui méritent une protection. Il peut être employé au service de la nature « ordinaire », dont on connaît aujourd'hui toute l'importance en termes de biodiversité. ■

(*) Administrateur de l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire.

➔ **Contributions.** Rubrique coordonnée par Daniel Sirugue, Rédacteur en chef de Bourgogne-Franche-Comté Nature et conseiller scientifique au Parc naturel régional du Morvan. Illustration Gilles Macagno.

NATUREXPRESS

Le mot de l'expert

Patrick Janin. *Quels défauts peut-on regretter dans l'APPHN ?* L'APPHN est un instrument utile s'il est respecté, mais le manque de moyens des Directions départementales des territoires ne permet pas toujours l'application de cette condition dans les faits. Des panneaux peuvent certes être installés sur les sites concernés pour informer les usagers des restrictions, mais cela peut s'avérer insuffisant.

Lorsque des infractions sont constatées sur le terrain, les associations

peuvent jouer un rôle d'alerte en direction des services de l'État. L'autre limite réside dans le fait que les APPHN sont entièrement à la main du préfet de département. Il est donc nécessaire que celui-ci soit sensibilisé aux problématiques environnementales et de biodiversité pour que des APPHN soient créés. ■



SPÉCIALISTE. « Il est nécessaire que les préfets soient sensibilisés aux problématiques environnementales et de biodiversité. » PHOTO BFCN

Pour en savoir plus...

Publication. Lisez l'article de Patrick Janin, *Biotopes et habitats naturels : une protection étendue et facilitée*, publié dans le n° 29 de la revue *Bourgogne-Franche-Comté Nature*.

Depuis octobre, un APPHN protège le site du Mont-Blanc. En Bourgogne-Franche-Comté, un APPHN devrait bientôt protéger la cascade des Planches-près-Arbois.



L'actualité de BFCN

Rencontres. Avez-vous déjà assisté aux Rencontres BFC Nature ? Retrouvez les conférences des anciennes éditions des Rencontres sur le site :

www.bourgogne-franche-comte-nature.fr, dans la rubrique "Les Rencontres" ou sur la chaîne YouTube Bourgogne-Franche-Comté Nature. Au programme : changement climatique, sixième extinction des espèces et bien d'autres. ■

AU SOMMAIRE DE LA SEMAINE PROCHAINE



Questions de Nature

Papillons. Des ailes pour les tourbières : un programme jurassien innovant en faveur de papillons en danger. Entre Haut-Doubs et Haut-Jura, des structures aux profils variés s'unissent autour de papillons en voie de disparition. ■

(Photo Fred Lonjon)

PAS SI BÊTE ■
Rendez-vous avec nos amies les bêtes

Avec cette rubrique, retrouvez les conseils et les bonnes attitudes à adopter avec les chats et les chiens. Et les offres d'adoption en lien avec les refuges de la Nièvre. ■



Oiseaux

Tombés du nid. Nous pensons faire une bonne action en ramassant un oisillon tombé du nid. La LPO 58 nous donne des conseils selon l'endroit où ce petit est trouvé. Et n'oublions pas qu'il est interdit de détenir certaines espèces. ■